

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE**

Service Évènementiel

FB/CD/DL/MD

DECISION n° 23_07512

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat, dans le cadre de la nuit des associations, afin d'assurer la partie musicale de la manifestation,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de l'association AMUS'ZICOS,

CONSIDERANT la proposition faite par l'association AMUS'ZICOS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n°C202313 « Animation musicale par l'orchestre ZENITH et DJ-TAL dans le cadre de la nuit des associations » est attribué à l'association AMUS'ZICOS, 3 Chemin de la petite couture 77115 BLANDY LES TOURS.

Le contrat est conclu pour un montant de 3 200,00 € TTC (le titulaire n'étant pas soumis à la TVA).

La prestation se déroulera le samedi 11 février 2023.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

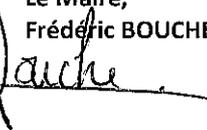
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait à VILLEPARISIS, le 01 Février 2023
Le Maire,
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230208-23_07512-AI
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ORCHESTRE DE VARIETES et DISC- JOCKEY

Entre les soussignés :

M Frédéric BOUCHE - Mairie de Villeparisis

Adresse 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

agissant au nom La Mairie de Villeparisis

en sa qualité de Maire

- Ci-après dénommé : **l'Employeur.**

d'une part.

Et l'association **AMUS'ZICOS**

siège social – 3, *chemin de la Petite couture* – 77115 **BLANDY LES TOURS**

agissant en sa qualité de mandataire des musiciens de l'Orchestre **ZENITH et DJ-TAL**

- Ci-après dénommé : **responsable de l'orchestre et Disc-jockey.**

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par les présentes, l'employeur, en sa qualité sus indiquée, engage l'Orchestre **ZENITH et DJ-TAL** pour assurer la partie musicale de la manifestation qu'il organise, aux conditions suivantes :

- Lieu de la représentation : *Gymnase des Petits Marais – 77270 Villeparisis*
- Date de la représentation : *Samedi 11 Février 2023*
- Nombre de séances : *1*
- Horaires de la séance : *19h30 / 01h00*
- Tarif pour 4 éléments charges comprises. **1550 €**
- Frais de sonorisation et éclairage. **900 €**
- Autre : Animation musicale Disc Jockey. **750 €**

Montant total alloué par l'Employeur :

3200 €

Soit la somme de : Trois Mille Deux Cents Euros

Le règlement de la facture sera effectué en utilisant le Portail Chorus Pro.

Paiement sous 30 jours par mandat administratif à réception de la facture.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230208-23_07512-AI
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception, préfecture : 09/02/2023

CONDITIONS GENERALES

Le Chef d'orchestre remettra à l'employeur une "Attestation de séance" de la SACEM ou une feuille de droits d'auteur.

Tous les Artistes composant l'orchestre s'engagent à se conformer aux règlements en vigueur dans l'établissement ainsi qu'aux lois et ordonnances de police en usage dans le Pays.

L'EMPLOYEUR, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférents au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat.

L'EMPLOYEUR, est seul responsable de la totalité du matériel de l'orchestre (instruments de musique, matériel de sonorisation et d'éclairage de scène, partitions, costumes, etc.), que ce matériel soit la propriété personnelle du Chef d'orchestre ou celle de chacun des Musiciens de l'orchestre, qu'il soit sur scène ou à proximité, ou entreposé dans les locaux mis à disposition, ou sur tout autre lieu ou podium (même en plein air), désigné par l'Employeur pour les prestations de l'orchestre depuis l'arrivée de celui-ci jusqu'à son départ. L'Employeur pourra contracter une assurance contre ces risques de vol, d'incendie ou de détérioration.

L'EMPLOYEUR devra mettre à la disposition de l'orchestre un podium ou une scène de la dimension nécessaire à la bonne exécution de sa prestation ainsi qu'une loge fermant à clé (voir conditions particulières).

Prévoir sur scène, au moins quatre prises de courants monophasés 220 volts avec prise de terre, 16 ampères sur chaque phase, ou bien, se conformer aux instructions données par le Chef d'orchestre dans les conditions particulières. Prévoir un électricien pour le branchement des appareils.

Si le contrat n'a pas été signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'un des contractants doit lui être retourné dans un délai de quinze jours revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

Sauf le cas de force majeure (catastrophes naturelles, événements climatiques, guerre), la partie qui rompra ou annulera le présent engagement devra verser à l'autre une somme égale au montant total du tarif figurant au contrat, sans préjudice de tous les autres dommages-intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des Pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en plein air, la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force majeure. Pour les manifestations en plein air, l'Employeur doit prévoir un podium protégé des intempéries, bâché, couvert d'une manière imperméable et relié à la prise de terre. Il doit prévoir une salle couverte de repli. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du contrat est dû aux Artistes. L'Employeur peut souscrire une assurance contre ce risque.

De conventions expresses, le for de toutes contestations est la circonscription juridique du responsable de l'orchestre.

CONDITIONS PARTICULIERES

Prévoir 4 repas pour les musiciens.

Heure d'arrivée pour l'installation du matériel : 13h30 – Présence d'une personne pour l'accès à la salle

Dimensions de la scène : 6,00 m x 4,00 m

Prévoir un tableau électrique avec 4 prises de 16 ampères par phase sur scène ou à proximité

Le règlement de la facture sera effectué en utilisant le Portail Chorus Pro

Paiement sous 30 jours par mandat administratif à réception de la facture.

COMPOSITION DE LA FORMATION

Nom	Prénom	Fonction
FOUCHER	Alain	Batterie, percussions, chœurs
CHARBONNEAU	Thierry	Clavier, chant
VUKOBRAT	Alexandre	Saxophoniste
LOU	Sarah	Chanteuse

Les Parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, à Blandy les Tours, le 2 février 2023

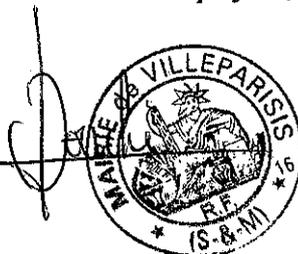
(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Le Chef d'orchestre,

Cachet de l'Employeur,

Signature de l'Employeur,

Lu et approuvé
ASSOCIATION AMUS'-ZICOS
3, Ch. de la Petite Couture
77115 BLANDY LES TOURS
N° SIREN 442 385 894



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230208-23_07512-AI
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023